

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Le Conseil municipal se réunira en mairie de Saint-Romain-la-Motte le

10 décembre 2024 à 20h30

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Saint-Romain-La-Motte, le 03 décembre 2024

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (19 novembre 2024)

- 1. Rapport des décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 19 novembre 2024 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 2. Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et sur l'exercice du droit de préemption
- 3. Subvention : enveloppe territorialisée 2025 – demande auprès du Département
- 4. Subvention : programme voirie 2025 – demande auprès du Département
- 5. Subvention : enveloppe de solidarité 2025 – demande auprès du Département
- 6. Subvention : amendes de police 2025 – demande auprès du Département
- 7. Subvention pour le parcours mémoriel Pierre Martelanche
- 8. Décision budgétaire modificative n°1
- 9. Approbation de la convention d'occupation d'équipements communaux
- 10. Réflexion sur les chemins ruraux

- Informations et questions diverses

P.S. : En cas d'empêchement, un Conseiller Municipal peut donner procuration à un autre conseiller municipal de son choix pour voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable.